

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

2022/147

Avignon, le 29 juin 2022

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

N° 22-134

**Arrêté du Président portant composition du jury de l'examen professionnel  
d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe - session 2022**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

**Vu le code général de la fonction publique,**

**Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire,**

**Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,**

**Vu le Décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,**

**Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,**

**Vu l'arrêté du Président n° 21/218 du 31 décembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le compte de la région PACA - session 2022,**

**Vu l'arrêté n° 2022-1342 du 17 juin 2022 du délégué régional du CNFPT portant désignation de Monsieur Sébastien MAZZOCUT, représentant du CNFPT,**

Vu l'arrêté n° 22/132 du 21 juin 2022 portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal des tirages au sort des représentants du personnel pour la composition des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG84 en 2022,

## ARRETE

**Article 1 :** La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Madame MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- M. RIPERT Gilles, Maire de Caseneuve, Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur Sébastien MAZZOCUT, représentant du CNFPT,
- Madame Ariane SAITTA, Attaché d'administration de l'état, Secrétaire Générale de proximité, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur.

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur LANDY Didier, Attaché principal, Directeur de la Vie Educative, Mairie de Carpentras,
- Madame SCARINCI Chantal, représentant du personnel CAP B.

En cas d'impossibilité pour la Présidente d'assurer sa mission, Monsieur RIPERT la remplacera.

**Article 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

**Article 3 :** Les correcteurs de copies des épreuves écrites sont les suivants :

- Monsieur HUGUES Alain, Attaché territorial, Directeur du Pôle Enfance Famille, Mairie de L'Isle sur la Sorgue,
- Monsieur LANDY Didier, Attaché principal, Directeur de la Vie Educative, Mairie de Carpentras,
- Madame SAITTA Ariane, Attaché d'administration de l'état, Secrétaire Générale de proximité, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

